Note de présentation
relative au Dispositif Régional de Promotion de l'Emploi
Région Guelmim-Oued Noun

Avril 2016

1- PREAMBULE

Conformément aux Hautes Orientations Royales de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) a élaboré en 2013 un Nouveau Modèle de Développement des Provinces du Sud (NMDPS), qui accorde une attention particulière à la participation des populations locales et qui vise à répondre à l'une des questions fondamentales, à savoir le droit de vivre dans la prospérité et la paix sociale. Ce nouveau plan s'inscrit en droite ligne du programme de régionalisation avancée et vient renforcer la consistance du plan d'autonomie proposé par le Maroc pour mettre un terme au conflit sur le Sahara marocain.

Le NMPDS cible de faire de la région Guelmim-Oued Noun (GON) comme : "une région reliant entre le Nord et le Sud du Royaume, dont le développement sera basé sur l'émergence d'une économie sociale et solidaire dynamique et diversifiée (agriculture/ élevage, artisanat), sur le tourisme balnéaire responsable et l'offre d'écotourisme d'oasis et de montagne et sur le rattrapage des indicateurs de développement humain et de lutte contre la pauvreté".

Dans le cadre de la mise en œuvre de NMDPS, un contrat programme, pour le financement et la réalisation des programmes de développement intégré de la région GON, a été signé le 08/02/2016 par les différents acteurs publics concernés. Ce contrat programme couvre la période 2016-2021, et prévoit la mobilisation d'un budget global de l'ordre de 5,185 milliards de dirham. Ce budget sera mobilisé à travers la contribution des acteurs publics notamment les départements ministériels, les établissements et sociétés publics et le conseil régional. Ce contrat programme cible la réalisation de 77 projets répartis sur 15 axes d'intervention.

Le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS) fait partie des acteurs signataires de ce contrat programme et il est sollicité pour contribuer à la réalisation de l'axe relatif à l'appui à l'emploi et à la promotion des entreprises. La mise en place du dispositif régional de la promotion de l'emploi par l'ANAPEC constitue le mécanisme visant à satisfaire les engagements du MEAS dans la mise en œuvre de ce contrat programme.

2- CONTRIBUTION DU MEAS ET L'ANAPEC

Pour répondre aux engagements contractuels, le MEAS et l'ANAPEC ont proposé les actions ci-après :

- *Dynamisation des programmes actifs de l'emploi* ; en l'occurrence "Idmaj[1]" et "Taehil[2]". L'objectif étant d'insérer les chercheurs d'emploi au titre de "Idmaj" et améliorer leur employabilité au titre de "Taehil".

- *Un programme d'appui à la mobilité des chercheurs d'emploi* sera également mis en place

[1]Programme Idmaj : c'est un programme de promotion de l'emploi salarié à travers les contrats insertion et les contrats de droit commun. Le contrat insertion cible, d'une part, l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise et l'enrichissement de ses ressources humaines et, d'autre part, le développement des compétences du jeune diplômé à travers une première expérience professionnelle au sein de l'entreprise.

[2] Programme Taehil : c'est un programme qui consiste à améliorer l'employabilité des chercheurs d'emploi. Il est composé de deux mesures essentielles : la formation contractualisée pour l'emploi (Formation à la carte) et la formation qualifiante ou de reconversion.

et financé en totalité par les partenaires locaux, il permet l'octroi de primes couvrant les frais de transport, d'hébergement et de restauration des personnes bénéficiaires d'une formation qualifiante ou appelées à passer des entretiens de sélection avec des entreprises ou contribuant à face aux frais d'installation suite à une sélection par une entreprise.

- *Développement de l'auto-emploi* par le développement de la création de très petites entreprises (TPE) et d'activités génératrices de revenus (AGR). L'objectif étant d'assurer un accompagnement de proximité de qualité au profit des porteurs de projets et de permettre un appui financier à la création de TPE/AGR à travers l'octroi de prêts d'honneur ou de primes à l'installation. Cet appui financier sera mobilisé par les partenaires locaux et régionaux.

- *Développement de programme d'appui à l'emploi qualifié* dans le tissu associatif et les organismes de l'économie sociale et solidaire par la mise en place d'une aide à l'emploi d'utilité sociale qui permettrait de créer de réelles opportunités d'insertion des jeunes diplômés. Cette action sera financée dans le cadre d'un partenariat avec le conseil régional.

La mobilisation de financements dans le cadre de partenariats régional et local se fera à travers **la création d'un Fond Régional de la Promotion de l'Emploi (FRPE)**, qui permettra la mise en œuvre notamment des mesures complémentaires aux mesures nationales pour l'emploi, citées ci-dessus.

3- INDICATEURS DE RESULTATS

A la fin de 2021, le dispositif cible d'atteindre les résultats suivants :

1. **3.300 personnes insérées** (dont 2/3 en contrat insertion et 1/3 en contrat de droit commun) avec un minimum de 60% des effectifs insérés au titre du stage de formation insertion ;

2. **415 personnes formées** avec un minimum de 55% des bénéficiaires de la formation insérés ;

3. **200 bénéficiaires des projets et activités d'auto emploi** (avec en moyenne 2 emplois créés par projet/activité) ;

4. **140 jeunes sont placées dans le cadre de l'emploi d'utilité sociale et publique** au sein d'associations ou d'organismes de l'économie sociale et solidaire ;

5. **415 jeunes chercheurs sont appuyés** dans le cadre de l'aide à la mobilité à l'occasion d'opérations d'amélioration à l'employabilité ou de recrutement.

4- DEMARCHE DE MISE EN ŒUVRE

L'opérationnalisation du dispositif régional de promotion de l'emploi, se fera conformément aux étapes suivantes :

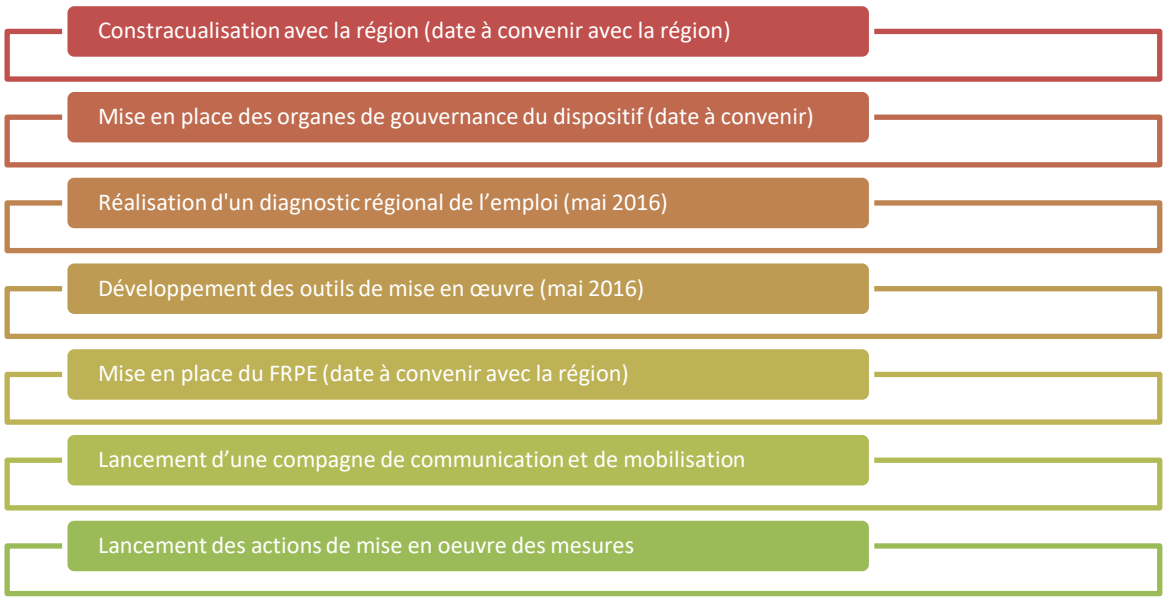

Répartition annuelle des objectifs quantitatifs :

Année	Dynamisation des programmes nationaux de promotion de l'emploi	Auto-Emploi	Appui Emploi/ Association	Appui à la mobilité
2016	440	25	23	50
2017	510	35	23	60
2018	565	35	23	65
2019	635	35	23	75
2020	750	35	23	80
2021	815	35	25	85
Total	**3715**	**200**	**140**	**415**

5- CONTRIBUTION DES PARTIES PRENANTES

Intervenants	Nature de contribution
MEAS	- Participation aux organes de gouvernance ; - Mobilisation des bailleurs de fonds ; - Contribution au financement ; - Evaluation du dispositif.
ANAPEC	- **Renforcement des structures ANAPEC au niveau régional** (création d'une direction régionale/1DR+4 – renforcement des agences locales : Tantan+1 Sidi Ifni+1 Assa Zak+2) ; - Réalisation d'un diagnostic territorial de l'emploi ; - Veille sur le marché de l'emploi au niveau régional ; - Secrétariat des organes de gouvernance du dispositif ; - Information des bénéficiaires ; - Accompagnement des bénéficiaires (orientation professionnelle, ateliers de recherche d'emploi…) ; - Appui à la réalisation des business plan par les porteurs de projets ; - Déploiement du dispositif régional de promotion de l'emploi ; - Mobilisation des parties prenantes.

Conseil régional	- Participation aux organes de gouvernance ; - Mise en place du FRPE ; - Contribution au financement ; - Mobilisation des parties prenantes ; - Mise à la disposition de l'ANAPEC de locaux pour les agences et espaces emploi ; - Evaluation du dispositif.
Wilaya	- Participation aux organes de gouvernance ; - Mobilisation des services extérieurs.

D'autres acteurs peuvent être impliqués dans la mise en place de ce dispositif.

6- ORGANES DE GOUVERNANCE

La gestion et le pilotage de ce dispositif nécessite la mise en place des organes suivants :

Organe	Composition	Attribution
Comité de pilotage	- Wilaya - Conseil régional - CRI - CGEM (Région) - ANAPEC - Chambres professionnelles - Directions Régionales des départements ministériels des secteurs producteurs, d'éducation et de formation, d'emploi…	- Validation des plans d'action annuels - Suivi de l'état d'avancement du dispositif
Comité de suivi technique	- Conseil régional - Wilaya - CRI - CGEM (Région) - Responsables régionaux des départements concernés - ANAPEC	- Suivi de la réalisation du diagnostic - Identification des niches et des opportunités d'emploi à promouvoir au niveau régional - Préparation des plans d'action

7- BUDGET DU DISPOSITIF

Répartition annuelle du budget du dispositif de la région GON:

Année	Contribution MEAS/ANAPEC en MDH	Contribution Conseil Régional en MDH	Budget en MDH
2016	4,65	3,854	8,504
2017	5,45	4,854	10,304
2018	6	4,904	10,904
2019	6,7	5,004	11,704
2020	7,85	5,054	12,904
2021	8,5	5,2	13,7
Total	**39,150**	**28,870**	**68,020**

Détail du budget de dispositif décliné par année :

Mesure		Total		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
		MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR	MEAS	CR
Programmes insertion et amélioration employabilité	*Montant*	37,15	4,15	4,400	0,500	5,100	0,600	5,650	0,650	6,350	0,750	7,500	0,800	8,150	0,850
Appui Auto-emploi	*Montant*	2,00	18,00	0,250	2,250	0,350	3,15	0,350	3,15	0,350	3,15	0,350	3,15	0,350	3,15
Appui emploi / Associations	*Montant*	-	6,72	-	1,104	-	1,104	-	1,104	-	1,104	-	1,104	-	1,200
TOTAL		39,150	**28,870**	4,650	**3,854**	5,450	**4,854**	6,000	**4,904**	6,700	**5,004**	7,850	**5,054**	8,500	**5,200**
		68,020		8,504		10,304		10,904		11,704		12,904		13,700	